

INONDATION & SUBMERSION MARINE : QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?

Nos conseils pratiques de prévention climatique



Une inondation est une submersion temporaire, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors zone d'eau. On distingue plusieurs types d'inondations, dont la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes, le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et l'urbanisation limitant l'infiltration des précipitations ainsi que les submersions marines.

Une submersion marine est une inondation temporaire des zones côtières par la mer. Il existe plusieurs types de submersion marine. À la Réunion, on retrouve principalement une **submersion par franchissement** de paquets de mer qui correspond au passage des vagues par-dessus les défenses naturelles ou artificielles. Mayotte est quant à elle exposée au risque de submersion marine du fait de l'activité d'un volcan sous-marin à 50 km à l'est de l'île.

QUE FAIRE POUR SE PRÉPARER ?

INFORMEZ-VOUS

- Renseignez-vous auprès de la mairie pour avoir plus de détails sur les risques auxquels vous êtes exposés.
- Suivez les consignes des pouvoirs publics et préparez-vous à vous mettre à l'abri ou à évacuer.
- Identifiez le disjoncteur électrique et la localisation de la bouteille de gaz.
- Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, nacos, baies vitrées.

PRÉPAREZ UN KIT DE SECOURS EN CAS DE CONFINEMENT

- Des réserves d'eau.
- Des aliments non périssables.
- Des vêtements chauds et des couvertures.

- Une trousse de premiers secours.
- Une radio et une lampe de poche à piles.
- Vos papiers personnels.

STATIONNEZ VOTRE VÉHICULE HORS DE LA ZONE INONDABLE

EN CAS D'ALERTE, PRÉPAREZ VOTRE DOMICILE

- Mettez les produits toxiques en hauteur.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Débranchez les appareils électriques et placez-les en hauteur.
- Videz vos poubelles.
- Mettez vos objets de valeur et papiers personnels à l'abri.

LES DIFFÉRENTES FORMES D'INONDATIONS

- **Les inondations lentes** : principalement occasionnées par des pluies soutenues sur plusieurs jours, elles se définissent par un débordement « lent » des cours d'eau et de longues durées de submersion.
- **Les crues rapides** : elles sont la conséquence de très fortes pluies (l'équivalent de plusieurs mois en quelques heures) qui occasionnent une montée des eaux brutale, accompagnée d'un ruissellement intense.
- **Les inondations par remontées** : après plusieurs jours de pluie, les nappes phréatiques pleines peuvent remonter et inonder les zones inférieures des bâtiments (sous-sol, garages...).
- **Les submersions marines** : elles sont rapides et de courte durée liées à l'action des vagues. Elles résultent de la combinaison de plusieurs facteurs : vents forts, basses pressions atmosphériques, forts coefficients de marée.

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

- Restez chez vous ou dans un bâtiment en dur.
- Fermez les portes et les aérations (mais maintenez ouvertes les issues à commande électrique).
- Montez dans les étages en emportant votre kit de secours.
- Restez informé sur la situation et évitez de téléphoner pour libérer les lignes pour les secours.
- Si vous êtes dehors, ne vous engagez pas (à pied ou en voiture) dans une zone inondée, même faiblement.
- Ne tentez pas de franchir un radier ou une ravine submergée.

QUE FAIRE ENSUITE ?

- Faites l'inventaire des dégâts, photographiez les dommages, prenez toute mesure utile pour éviter leur aggravation et contactez votre assureur (pour plus de détails, reportez-vous aux conditions générales de votre contrat).
- Jetez les aliments restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur.
- Faites appel à des professionnels avant de rebrancher votre installation électrique.
- Mettez des bottes et des gants pour manipuler les déchets produits par l'inondation.
- Nettoyez votre domicile à la brosse puis désinfectez-le à l'eau de Javel en prenant vos précautions.
- Aérez votre maison pendant plusieurs jours.
- Soyez vigilant si vous utilisez une motopompe pour vider votre cave car il y a un danger d'intoxication au monoxyde de carbone.

- **En cas de submersion marine, restez éloigné du bord de mer et des zones submergées.**
- **Laissez vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par le personnel enseignant.**
- **Lors d'un tsunami, si vous êtes déjà en mer, ne retournez pas au port. Dirigez-vous vers le large le plus rapidement possible.**



Renseignez-vous auprès de la mairie avant de boire l'eau du robinet.

Informations non contractuelles données à titre purement indicatif dans un but pédagogique et préventif. Prudence Créole ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.

Prudence Créole,

Société anonyme au capital de 7 026 960 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 310 863 139, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège est sis 72, rue Alexis de Villeneuve – 97466 Saint Denis Cedex.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.



**PRUDENCE
CRÉOLE**